Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 23.097
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Consultation pour un accompagnement dans la refonte de la nomenclature des achats de la commune

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2122-1 et R2122-1 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer une consultation pour un accompagnement dans la refonte de la nomenclature des achats de la commune ;

Considérant que 3 sociétés ont été sollicitées pour cette consultation ;

Considérant qu'une proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2023 à 11h00 ;

Considérant que la proposition de la société PUBLIC SOURCING, apparait comme économiquement avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels de la consultation pour un accompagnement dans la refonte de la nomenclature des achats de la commune, avec la société PUBLIC SOURCING sise L'Ombrière, 302 Rue de la Gare BAT C à Venelles (13770), pour un montant forfaitaire de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation a une durée prévisionnelle de 21 semaines.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 15 mai 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230515-23-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2023
Affichage : 15/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage